



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 80 du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## SOMMAIRE

**n° 80 du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

## SPECIAL

### **DRAAF**

Décision 2024/DRAAF/N° 43 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature BOP, RUO et centre de coût

Décision 2024/DRAAF/N° 46 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature administrative

### **DREETS**

Arrêté n°2024/DREETS/BEVS/04, en date du 27 septembre 2024, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2024

Arrêté n°2024/DREETS/BEVS/05, en date du 1er octobre 2024, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2024 et modifiant l'arrêté n°2024/DREETS/BEVS/02 du 19 septembre 2024 en ce qui concerne l'appellation d'origine protégée Coteaux d'Ancenis, cépage gamay noir N

Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

### **Décision 2024/DRAAF/N°43**

Responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),  
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts  
portant subdélégation de signature

De la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/N°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

**Vu**, la convention de gestion entre le préfet de région et la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des pays de la Loire

- **Sur les crédits des BOP régionaux suivants :**

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,

- en qualité de R.BOP délégué :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
    - le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

• **Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ,
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ,
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) » ,
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture",
- le BOP 382 "soutien aux associations de protection animale et aux refuges".

**Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :**

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ,
- le BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ,
- le BOP 362 « écologie » ,
- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »

**SUR** proposition du secrétaire général de la DRAAF,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 7 avril 2023 dans les matières susvisées est assurée par M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint et à M. Julien BARRE, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE et de M. Pierre SCHWARTZ et de M. Julien BARRE, la délégation de signature est assurée par M. Didier GUEUDIN, secrétaire général et Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, la subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 143, 149, 206, 215, 216, 349 et 354 à M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint, à M. Julien BARRE, directeur régional adjoint et M. Didier GUEUDIN, secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

**Article 3 :** Reçoit délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les BOP 206, 362 et 382 :

- M. Bryan HENNING, chef du service régional de l'alimentation, M. Mohammed OUASRI, adjoint au chef du service régional de l'alimentation (SRAL), Mme Fabienne BURET, cheffe du pôle coordination, M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING, subdélégation est donnée à M. Mohammed OUASRI, adjoint au chef du SRAL et à Mme Fabienne BURET cheffe du pôle coordination santé publique vétérinaire et plan d'urgence, pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING et M. Mohammed OUASRI, M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING et M. Mohammed OUASRI, et M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à M. Alexis BRAUD, adjoint au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale ;

En outre, reçoit délégation de signature sur les BOP 206 et 354, M. Guillaume ANGEBAULT, pour les dépenses courantes via la carte d'achat (BNP Paribas) pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC.

**Article 4 :** Reçoit délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les BOP 143 et 362 :

- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Séverine GUIGNARD, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, Mme Élise BORDEAU, cheffe du pôle appui et animation des établissements, Mme Lydie DEGAND, cheffe du pôle scolarité et élèves ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON :

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :

- 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :

- 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 € TTC

- 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 € TTC

- 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 € TTC

- 143-03-02 : inclusion scolaire : 30 000 € TTC

- 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 € TTC

- 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 € TTC.

- Subdélégation est donnée à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite du plafond indiqué :
  - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 € TTC.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
  - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
  - 143-03-02 : inclusion scolaire
  - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
  - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

**Article 5 :** Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les crédits du Feader et les BOP 149 et 362 :

- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier.

- Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois, M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse, Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales.

**Article 6 :** Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Didier GUEUDIN, secrétaire général et Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint pour les BOP 206, 215, 216, 349, 354 et 362 ;
- Mme Bérengère KIRION, DR Formco, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354 ;
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisations des données et M. Cédric LANDRE, chef du pôle Enquêtes pour le BOP 215 – C ;
- Mme Tiphaine YVERT, pour les BOP 215 et 354 via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC ;
- Didier GUEUDIN et Jérôme CASTEL pour les BOP 215 et 354 via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> à 6, la subdélégation de signature est donnée à :

***Tous BOP confondus T2 et HT2 pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement***

- Mme Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique à l'effet de :

- valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat, services faits, rétablissements et annulation de crédits sur Chorus formulaires ;
  - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4 ;
- M. Patrice LEVEAU, à l'effet de valider les états de frais sous Chorus DT pour le HT2.

**Article 8 :** La décision n° 2024/DRAAF/n°28 du 10 juillet 2024 portant subdélégation de signature du responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP), du responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coûts de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogée.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 30 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation  
La directrice régionale

  
Annick BAILLE



## **Décision 2024/DRAAF/N°46**

Portant subdélégation de signature administrative

-----  
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** l'arrêté n° 290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/N°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à l'effet de conduire, au nom du préfet de région, des transactions pénales en application de l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime, à M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint et à M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint, dans la limite des attributions de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire.

**Article 2** : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint et à M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint, dans la limite des attributions de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent réservés à la signature du préfet de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2023 susvisé :

- Les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-6 du code de la santé publique,

- Les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Délégation est donnée à l'effet de signer les autres décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint et à M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint, dans la limite des attributions de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire.

**Article 3 :** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Didier GUEUDIN, secrétaire général, dans la limite des attributions du secrétariat général, et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires, des actes portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GUEUDIN, la subdélégation de signature est exercée par M. Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint.

**Article 4 :** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) dans la limite des attributions du SREAF, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, dans la limite des attributions de leur pôle, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif .

**Article 5 :** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions du SREFOB, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse, et Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales dans la limite des attributions de leur pôle, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

**Article 6 :** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Bryan HENNING, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) dans la limite des attributions du SRAL, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING, la subdélégation de signature est exercée par M. Mohammed OUSRI, adjoint au chef de service.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale dans la limite des attributions de leur pôle, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est exercée par M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est exercée par M. Alexis BRAUD, adjoint au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Mme Anne LEGUAY, dirigeante technique locale et M. Rémi BEGASSAT, inspecteur phytosanitaire au SRAL, pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mme Anne LEGUAY, dirigeante technique locale au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

**Article 9 :** Délégation est donnée à l'effet de signer les actes administratifs, décisions, conventions et correspondances, à Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), dans la limite des attributions du SRISE.

Délégation est donnée à Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisation des données, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA) et à M. Cédric LANDRÉ, chef du pôle Enquêtes, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric LANDRÉ, la subdélégation de signature est exercée par Mme Sophie LAMARRE, adjointe au chef de pôle Enquêtes.

**Article 10 :** La décision n° 2023/DRAAF/n°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative est abrogée.

**Article 11 :** La présente décision entre en vigueur le 26 septembre 2024.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 30 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/BEVS/04**

**Modifiant l'arrêté n°2024/DREETS/BEVS/01 du 12 septembre 2024**

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**Vu** le Code général des impôts ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le Code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DREETS/419 du 08 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2024/DREETS/19 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2024/DREETS/BEVS/01 du 12 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis du 27 septembre 2024 du Président du CRINAO du bassin du Val de Loire ;

**Sur proposition** de la Déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

## ARRÊTÉ

### Article 1

L'annexe de l'arrêté n°2024/DREETS/BEVS/01 du 12 septembre 2024 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est modifiée en ce qui concerne les appellations Crémant de Loire et Saumur (mousseux), concernant les cépages chenin B, grolleau noir N et Grolleau gris G.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, le Directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, la Déléguée territoriale de l'INAO et la Représentante territoriale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 septembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
La Directrice régionale adjointe, responsable du Pôle  
Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et  
Métrologie

Elisabeth ROUAULT-HARDOIN

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
 Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Crémant de Loire			Chenin B, grolleau noir N, grolleau gris G	Maine-et-Loire	2 %			
Saumur		mousseux	Chenin B, grolleau noir N, grolleau gris G					



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/BEVS/05**

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024**

**et modifiant l'arrêté n°2024/DREETS/BEVS/02 du 19 septembre 2024 en ce qui concerne  
l'appellation d'origine protégée Coteaux d'Ancenis, cépage gamay noir N**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**Vu** le Code général des impôts ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le Code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DREETS/419 du 08 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2024/DREETS/19 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis du 27 septembre 2024 du Président du CRINAO du bassin du Val de Loire ;

**Sur proposition** de la Déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP,

**Sur proposition** de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt s'agissant des vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique,

## ARRÊTÉ

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'annexe de l'arrêté n°2024/DREETS/BEVS/02 du 19 septembre 2024, est modifiée en ce qui concerne l'appellation d'origine protégée Coteaux d'Ancenis, cépage gamay noir N.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, le Directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, la Déléguée territoriale de l'INAO et la Représentante territoriale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
La Directrice régionale adjointe, responsable du Pôle  
Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et  
Métrologie

Elisabeth ROUAULT-HARDOIN

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
 Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Coteaux d'Ancenis	rouge rosé		gamay noir N	Loire-Atlantique Maine-et-Loire	2 %			
Gros Plant du Pays nantais				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Vendée				
Gros Plant du Pays nantais suivi de la mention « sur lie »							9%	

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

<b>Départements</b>	<b>Couleur(s)</b>	<b>Type(s) de vin</b>	<b>Variété(s)</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>
Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée				2% vol.

